

Rappel des principales orientations

La comparaison des fiscalités française et allemande a permis d'apporter au long du rapport des éclairages sur les évolutions envisageables pour certains prélèvements.

Au-delà, les travaux de la Cour ont mis en évidence quatre orientations générales portant sur la politique fiscale dans son ensemble :

- procéder à un réexamen systématique du bien-fondé de chacun des impôts, taxes et cotisations grevant, au-delà des cotisations légales de sécurité sociale, les coûts de production des entreprises, en portant une attention particulière aux prélèvements assis sur les salaires ;
- amplifier la réduction des niches fiscales et sociales comme la Cour et le Conseil des prélèvements obligatoires l'ont recommandé notamment dans leurs récents rapports publics ;
- élaborer une stratégie fiscale de moyen terme, et ce faisant fournir à l'ensemble des acteurs un cadre prévisible et suffisamment stable ;
- dans le cadre de cette stratégie de moyen terme qui doit nécessairement viser à réduire les déficits et à améliorer la compétitivité :
 - engager un processus de substitution progressive d'un financement à caractère universel à un financement professionnel, assis sur les salaires, pour des politiques publiques sans rapport direct avec l'entreprise ;
 - mobiliser à cette fin, en particulier, les marges de manœuvre tirées de la réduction des niches fiscales et sociales, ainsi que de celles mises en évidence en matière de taxation de la consommation et de fiscalité environnementale ;
 - analyser leurs conséquences redistributives et envisager, le cas échéant, les dispositifs d'accompagnement nécessaires, en particulier par l'aménagement de prestations sociales ou la progressivité des impositions.

La comparaison a conduit également à formuler deux orientations sur la suite des travaux entre la France et l'Allemagne :

- achever, entre les administrations, l'approfondissement technique en matière d'assiette de l'impôt sur les sociétés, dans la perspective d'une harmonisation progressive ;
- intégrer les orientations de politique fiscale dans la coordination des politiques économiques française et allemande, dont le Conseil économique franco-allemand est le pivot naturel.

La comparaison réalisée a enfin confirmé le bien fondé d'orientations précédemment énoncées par la Cour et visant à assurer un pilotage plus cohérent des finances de l'Etat, des collectivités locales et de la sécurité sociale.

Ce pilotage exige que la stratégie d'ensemble qui aura été définie soit inscrite dans une loi de programmation des finances publiques :

- juridiquement contraignante à l'égard des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale ;
- intégrant, pour les comptes sociaux, le refus de principe de tout déficit.